

**BIENVENUE**

**LIVRET  
D'ACCUEIL  
ENTREPRISES  
EXTERIEURES**



QSSE/IM



M-SEC 002-00 Livret accueil entreprises extérieures



**AVIS AU  
LECTEUR**

Amenés à évoluer sur l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, ce guide constitue pour vous une présentation succincte de notre plateforme afin de vous permettre de mieux appréhender les règles de vie inhérentes au fonctionnement d'un aéroport.

Il représente également un outil pédagogique rappelant les principes essentiels liés au milieu aéroportuaire, tant dans le domaine de la sécurité que dans ceux de la sûreté et de l'environnement.

Ce guide, élaboré par le département QSSE/SGS, doit être considéré comme un support pour appliquer et faire appliquer les mesures de sécurité, sûreté et environnement obligatoires lors de vos venues et de vos interventions sur l'aéroport.

## QUELQUES INFORMATIONS SUR L'AÉROPORT DE CLERMONT-FERRAND AUVERGNE

Depuis 2008, la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA) exploite la concession aéroportuaire pour le compte du Syndicat Mixte de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA). En 2018, l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne a accueilli 431 808 passagers, 36 985 mouvements avions dont 9 370 commerciaux et transporté 1 383 tonnes de fret.

Pour comprendre le fonctionnement d'un aéroport, il est important de préciser qu'il est constitué de deux grandes zones bien distinctes :

- Une partie librement accessible au public appelée zone « côté ville » constituée des installations suivantes :
  - o Voies d'accès à l'aérogare,
  - o Parkings de stationnement voitures,
  - o Parties publiques des différents bâtiments (aérogare, hall fret).

- Une partie soumise à autorisation appelée « côté piste », constituée des installations suivantes :
  - o Salles d'embarquement situées en aval du Poste d'Inspection Filtrage,
  - o Aire de mouvement = aire de trafic + aire de manœuvre,
  - o Activité fret assurée dans les locaux de la société « Transports Petit International ».
  - o Bâtiments et installations techniques.

L'accès à la zone « côté piste » étant autorisé uniquement par les accès définis par l'autorité administrative, c'est pour cette raison que toute intervention doit être anticipée par la constitution de plusieurs dossiers de demandes d'accès, qu'ils soient pour le personnel, les véhicules ou encore les outils nécessaires aux prestations.



La sûreté nécessite de limiter le nombre de personnes et de véhicules qui se déplacent en zone côté piste au **strict nécessaire**. Pour assurer cette limitation, un contrôle d'accès est mis en œuvre, accompagné d'un certain nombre de mesures tant européennes, nationales que locales.

- **Le Titre de Circulation Aéroportuaire**

Il existe 2 types de titre de circulation :

- ⇒ Le titre dit « accompagné », pour un accès ne dépassant pas 5 jours consécutifs sur une période de 30 jours



Il est impératif de rédiger l'**annexe 5-4 « demande de titre de circulation accompagné en côté piste de l'aérodrome de Clermont-Fd »**, avant de le déposer en double exemplaire au département QSSE, accompagné de la photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI recto-verso ou passeport) au minimum 24 heures avant la date prévue de l'intervention.

- ⇒ Le titre dit « permanent » pour une durée supérieure à 5 jours consécutifs sur une période de 30 jours

QSSE/IM

M-SEC 002-00 Livret accueil entreprises extérieures



Afin de pouvoir obtenir un titre de circulation aéroportuaire permanent, tout demandeur doit adresser, au plus tard 2 mois avant la date prévue d'intervention, au département QSSE de la SEACFA l'**annexe 5-1 « demande de titre de circulation et d'habilitation en zone côté piste de l'aéroport de Clermont-Fd »** accompagné des documents ci-dessous :

- 1 photo d'identité récente couleur de bonne qualité,
- 1 photocopie de pièce d'identité en cours de validité (CNI recto-verso ou passeport),
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, au nom du demandeur ; **si ce dernier réside chez un tiers et qu'il ne peut fournir une facture téléphonique à son nom, il sera nécessaire de joindre une copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois de ce tiers, une copie de la pièce d'identité de ce dernier et une attestation sur l'honneur rédigée et signée par l'hébergeur.**

L'autorisation d'accès en zone côté piste est matérialisée par la délivrance d'un titre d'accès aéroportuaire qui fait suite à des enquêtes effectuées par les services de l'Etat et au suivi d'une sensibilisation à la sûreté propre aux aéroports, intitulée 11.2.6.2, à suivre en e-learning sur le site d'un institut de formation aéroportuaire.

**Les titres de circulation**, une fois fabriqués, sont à récupérer à la Police Aux Frontières sur délégation du Préfet et **restent à disposition des intéressés durant les 2 mois** qui suivent la date de mise à disposition, sur présentation de la pièce d'identité et de l'attestation de suivi de la sensibilisation à la sûreté ; au cas où ils ne seraient pas retirés durant ce laps de temps, leur destruction serait automatique et une nouvelle procédure de demande devrait être de nouveau enclenchée.

**Un Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA) est STRICTEMENT PERSONNEL ; il ne peut en aucun cas être confié à une autre personne.**

**Tout déplacement en zone côté piste doit se faire OBLIGATOIREMENT avec le port apparent de votre titre d'accès et d'un justificatif d'identité, à savoir la pièce d'identité ou la carte entreprise.**

**Le TCA doit être restitué SANS DELAI à la fin de votre mission au sein de l'Aéroport.**

**En cas de perte ou de vol, vous devez prévenir SANS DELAI votre employeur, la Police Aux frontières ainsi que le département QSSE.**



**Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions administratives de la part des services de l'état.**

- Conduite en zone côté piste

Pour conduire en zone côté piste, vous devez être **OBLIGATOIREMENT** en possession d'une attestation de conduite qui vous aura été délivrée après avoir suivi une formation théorique et pratique dispensée au sein même de la plateforme aéroportuaire.

Le département RH et plus précisément le service Planning se tient à votre disposition afin de programmer ces formations.

Tout comme le TCA, cette attestation **STRICTEMENT PERSONNELLE** pourra vous être demandée par la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens (BGTA) lors de contrôles en zone côté piste.

- Déclaration outils métiers

Tout responsable d'entreprise se doit de renseigner et signer un formulaire de « déclaration outils métiers » afin de permettre à ses intervenants de pénétrer avec des outils en zone côté piste.

Ce formulaire intitulé **IMP SUR 001-03**, à demander au département QSSE, devra être remis aux intervenants, une fois validé par les services de la SEACFA et de la Police Aux Frontières.



Toute personne dépourvue de cet imprimé se verra refuser l'export de ses outils en zone côté piste.

EN CAS DE DOUTE EN MATIERE DE SURETE, N'HESITEZ PAS A VOUS RAPPROCHER DU DEPARTEMENT QSSE DE LA SEACFA



**SECURITE**

**VINCI AIRPORTS : LA SÉCURITÉ, UN ENJEU PRIORITAIRE**

La **sécurité est en enjeu majeur** pour la SEACFA, aussi il appartient à tout un chacun **d'être un acteur de sa sécurité** mais aussi de **celle de ces collègues**.

## JE SUIS LE PRINCIPAL RESPONSABLE DE MA SECURITE MAIS AUSSI DE CELLE DES AUTRES

- Porter les EPI obligatoires et adaptés aux interventions menées sur l'aéroport,
- Mettre impérativement sa ceinture de sécurité,
- Ne pas dépasser 30km/h sur les aires de trafic et les routes en front d'aérogare,
- Ne pas fumer ni vapoter en dehors des zones fumeurs matérialisées.

### ➤ Plan de prévention

Pour les travaux dangereux ou interventions totalisant plus de 400 heures de travail totales par an, **un plan de prévention** doit être **obligatoirement établi entre votre entreprise et votre donneur d'ordre**.

En l'absence de ce document signé par les 2 parties, la Direction de la SEACFA se verra obligée de refuser le commencement des travaux.

### ➤ Permis feu

En cas de travaux par point chaud, un permis feu est **OBLIGATOIRE** et doit être mis en place le jour de l'intervention par les agents du PCS, pour une durée de 24 heures.

En cas d'absence de permis feu, les travaux seront **SYSTEMATIQUEMENT STOPPES**.

L'aéroport étant un lieu où se côtoient différents corps de métiers et où la co-activité entre tous les partenaires est importante, il est indispensable de :



- S'impliquer individuellement
- Porter ses EPI
- Adopter les bons gestes et postures
- Se déplacer en sécurité
- Intégrer tous les partenaires
- Réfléchir avant d'agir
- Maintenir ordre et propreté
- Manipuler les produits dangereux avec précaution
- Avoir un comportement responsable
- S'assurer du bon état de l'outillage et du matériel
- Ne pas consommer de drogue et d'alcool sur le lieu de travail
- Remonter les presqu'accidents

➤ Les plans d'évacuation

Ils sont disposés dans tous les bâtiments et indiquent :

- Les parcours d'évacuation,
- L'emplacement des extincteurs,
- Les consignes d'urgences,
- Les points de rassemblements à l'extérieur de l'établissement.



➤ Les extincteurs

3 types différents :



Extincteur bleu : classe AB.

Contient de l'eau et un additif, adapté pour le bois, le papier, liquide inflammable



Extincteur à embout noir : classe B.

Contient du CO<sub>2</sub>, adapté pour les liquides inflammables ou feu électrique



Extincteur jaune : classe ABC.

Contient de la poudre, adapté pour tous les feux

● CONDUITE A ADOPTER EN CAS D'URGENCE

➤ Incendie



**EN CAS D'INCENDIE CHAQUE SECONDE COMPTE**

Si un incendie se déclare dans un bâtiment :

- ✓ Alerter le PCS au 04 73 62 70 40 ou les pompiers au 04 73 62 70 18 en indiquant l'emplacement de l'incendie, la nature du feu et le nombre de victimes le cas échéant,
- ✓ Déclencher le boîtier « brise-glace » le plus proche,
- ✓ Eteindre à l'aide d'un extincteur si la taille de l'incendie le permet,
- ✓ Evacuer et rejoindre un point de rassemblement matérialisé



**BON A SAVOIR POUR LIMITER LE RISQUE D'INCENDIE**

- Je respecte les interdictions de fumer
- Je signale les branchements électriques défectueux
- Je connais l'emplacement des extincteurs
- Je lutte contre le désordre, l'imprudence et la négligence
- Je limite le stockage de produits ou de matériaux inflammables

➤ **Évacuation**

- Stopper l'activité en cours,
- Quitter immédiatement les lieux par les sorties de secours les plus proches indiquées sur les plans d'évacuation,
- Rejoindre le point de rassemblement le plus proche, matérialisé par le panneau suivant



*Point de rassemblement côté ville*



*Point de rassemblement côté piste*

➤ **Accident ou malaise**

Garder son calme et agir dans l'ordre suivant :

- ✓ Protéger la victime tout en se protégeant,
- ✓ Alerter le PCS au 04 73 62 70 40 ou les pompiers au 04 73 62 70 18,
- ✓ Secourir la victime si vous êtes secouriste, dans le cas contraire attendre l'arrivée des SST ou du PCS formés pour effectuer les premiers gestes d'urgence et se tenir à leur disposition



**ENVIRONNEMENT**



La SEACFA s'est inscrite dans une démarche environnementale globale. Celle-ci est une déclinaison de la démarche initiée par VINCI Airports sur l'ensemble de ses aéroports et nommée AIRPACT.

AIR comme « Activities Impact Reduction » et PACT pour symboliser l'engagement de tous les aéroports du groupe.

Cette politique fixe des engagements à l'horizon 2020 et s'articule autour de 2 piliers :

- le premier est composé de 4 objectifs groupe partagés par tous les aéroports VINCI Airports,
- le deuxième repose sur un programme d'amélioration de la performance

Les 4 objectifs à l'horizon 2020



100% des aéroports accrédités selon le programme Airport Carbon Accreditation



Diminution de 20% de l'intensité énergétique par rapport à 2013



Diagnostic biodiversité réalisé sur tous les aéroports



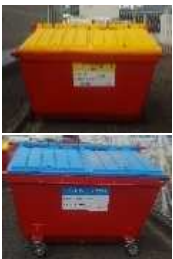
100% des aéroports certifiés ISO 14001

➤ Déchets

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'abandonner tout type de déchets sur la zone aéroportuaire en dehors des conteneurs prévus à cet effet.

Les déchets issus de votre activité doivent être stockés et éliminés par vos soins.

Concernant les autres déchets, la SEACFA a mis en place 2 zones de tri ; à savoir 1 côté ville et 1 côté piste. Il est obligatoire de respecter ce tri en jetant les déchets dans les conteneurs ou les caisses prévus à cet effet.



Euro-conteneur jaune : Déchets non valorisables, papier ou carton souillé, polystyrène

Euro-conteneur bleu : Cartons d'emballage propres, papiers, listings, archives



Verre alimentaire

Les caisses palettes destinées aux :

- ⇒ aérosols,
- ⇒ Bouteilles plastiques,
- ⇒ Journaux, revues et magazines

Sont également à votre disposition et sont identifiables à l'aide d'écriteaux détaillés (cf exemple ci-dessous)



**LES CONTENEURS DOIVENT ETRE CORRECTEMENT FERMES  
APRES CHAQUE UTILISATION POUR EVITER TOUT ENVOL**

**TOUT DEPOT DE DECHETS DANS UNE AUTRE ZONE QUE CELLE REQUISE FERA L'OBJET D'UN TRAITEMENT  
AUX FRAIS EXCLUSIF DE L'ENTITE QUI AURA DEPOSE LES DECHETS**



Les déchets toxiques (piles, huiles de moteur, solvants) ne doivent pas être mélangés aux autres déchets

**EN CAS DE DOUTE, N'HESITEZ PAS A VOUS RAPPROCHER DU DEPARTEMENT QSSE DE LA SEACFA**



**CONTACTS  
UTILES**

**RESPONSABLE QSSE – IVAN MEUNIER**  
**04 73 62 70 22**  
[i.meunier@aeroport-clermont.fr](mailto:i.meunier@aeroport-clermont.fr)

**ADJOINT AU RESPONSABLE QSSE – JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER**  
**04 73 62 70 25**  
[Jf.gauthier@aeroport-clermont.fr](mailto:Jf.gauthier@aeroport-clermont.fr)

**SECRETARIAT QSSE**  
**04 73 62 71 43**  
[e.brugieremartins@aeroport-clermont.fr](mailto:e.brugieremartins@aeroport-clermont.fr)

**POLICE AUX FRONTIERES**  
**04 73 92 04 08**

**GENDARMERIE DES TRANSPORTS  
AERIENS**  
**04 73 62 72 07**

**PCS**  
**04 73 62 70 40**

**S.S.L.I.A.**  
**04 73 62 70 18**

**PLANIFICATION FORMATION**  
**04 73 62 71 21**  
[r.bogros@aeroport-clermont.fr](mailto:r.bogros@aeroport-clermont.fr)

**ACCUEIL AEROPORT**  
**04 73 62 71 00**

